

il a laissé des ordres pour que l'on prenne à cet égard des renseignements de Pan Ke Koua, et il les transmettra au Ministre dès qu'il les aura reçus. Il a également entrevu des manœuvres de la part du S^r Vieillard dans la cession qui a été faite de la Compagnie impériale du Hong ou factorerie française.

Un autre Français, Bourgogne, émettait la prétention d'être propriétaire du local ; la Compagnie impériale venant de faire faillite, il eût été facile à notre propre Compagnie d'en faire le rachat. En tous les cas, pour garder nos droits sur la factorerie, d'Entrecasteaux écrivait au P. de Grammont de prier le vice-roi de Canton d'en suspendre la cession à qui que ce soit jusqu'à l'arrivée de M. de Montigny, qui la réclamera s'il le juge à propos. La vérité est que, lorsque le privilège de la Compagnie des Indes avait été suspendu en 1769, le roi s'engagea à payer toutes ses dettes : les établissements, les objets mobiliers, etc., étant cédés. Le hong français appartenait donc au roi qui désirait le réserver pour la résidence des agents du commerce français. Par suite du manque d'installation à Canton, notre consul dut y demeurer, mais c'était bien propriété royale, et pas plus notre consul que toute autre personne n'avait le droit d'en disposer en faveur d'un tiers, que ce tiers fût même une nation amie ou neutre : le hong français aurait dû être cédé par Vieillard aux agents de Grand Clos Mélé, lors de l'expédition de 1783. Notre consul prétendait avoir occupé le local avec plusieurs négociants, et ensuite pour son compte personnel, jusqu'en 1782. S'étant trouvé ensuite à court d'argent, il avait, disait-il, cédé sa propriété aux Agents de la Compagnie impériale.

L'un des objets de la mission de d'Entrecasteaux